



Assemblée générale

Distr. générale
2 mars 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Points 39 et 41 de la liste préliminaire*

**Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance
aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées
et les organismes internationaux associés à l'Organisation
des Nations Unies**

**Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance
aux pays et aux peuples coloniaux**

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, établi en application de la résolution 61/231 de l'Assemblée générale, contient la liste des institutions spécialisées et organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies auxquels s'appliquent les dispositions de la résolution et à l'attention desquels le Secrétaire général a porté celle-ci.

* A/62/50.



1. À sa soixantième et unième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 61/231 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU. Au paragraphe 20 de cette résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à aider les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à élaborer des mesures appropriées pour assurer l'application des résolutions pertinentes de l'ONU, et d'établir à l'intention des organes compétents, avec l'aide de ces institutions et organismes, un rapport sur les mesures prises depuis la publication de son précédent rapport (A/61/62), en application des résolutions pertinentes, y compris la résolution 61/231.

2. Par une lettre datée du 22 janvier 2007, le Secrétaire général a porté la résolution à l'attention des chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes internationaux dont la liste est donnée ci-après, et les a invités à présenter les renseignements demandés en vue de leur insertion dans le rapport visé au paragraphe 1 ci-dessus :

Organisation internationale du Travail
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation de l'aviation civile internationale
Organisation mondiale de la santé
Banque mondiale
Fonds monétaire international
Union postale universelle
Union internationale des télécommunications
Organisation météorologique mondiale
Organisation maritime internationale
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
Fonds international de développement agricole
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

* * *

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Programme des Nations Unies pour le développement
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Programme alimentaire mondial
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
Agence internationale de l'énergie atomique
Organisation mondiale du tourisme
Organisation mondiale du commerce

* * *

Union africaine
Communauté des Caraïbes
Banque de développement des Caraïbes
Ligue des États arabes
Organisation des États américains
Organisation des États des Caraïbes orientales
Forum des îles du Pacifique

3. Les résumés des réponses reçues des organismes internationaux concernés à la lettre mentionnée plus haut seront reproduits dans le document E/2007/47.
 4. Les résumés de toute nouvelle réponse et tout renseignement supplémentaire que l'on pourra obtenir concernant les activités pertinentes entreprises par les organismes intéressés pendant l'année seront publiés sous forme d'additifs au rapport mentionné au paragraphe 3.
 5. Le Secrétaire général a en outre porté le texte de la résolution à l'attention de divers départements et bureaux du Secrétariat. Les réponses reçues figureront également dans le rapport précité.
-